

**DECISION N°197-2024 –
AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-
EST POUR L'ANNEE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.004.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 13 décembre 2023 pour la validation du lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

Vu la délibération n°2024.012.27.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 validant l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 000 € au profit de l'association FNE Loire pour l'année 2024,

Vu la délibération n°2024.013.26.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 26 septembre 2024 approuvant la validation du plan d'actions du CLS Forez Est 2024-2029, notamment l'axe n° 5 en santé Environnement dont :

- L'action n°1 de l'axe 5 : Mettre en place des actions de sensibilisation à destination du grand public sur la santé Environnement.

Vu la décision du Président n°76-2024 en date du 22 avril 2024 approuvant la signature de la Convention entre l'association France Nature Environnement Loire et la CC Forez-Est pour l'année 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 à la Convention entre l'association France Nature Environnement Loire et la CC Forez-Est pour l'année 2024,

Considérant, la nécessité de réaliser des actions et d'événements en termes de Santé Environnement à l'échelle du territoire Forez-Est récemment doté d'un CLS,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant à la convention signé avec l'association FNE Loire :

- Portant sur la mise en place d'une programmation d'événements en Santé Environnement sur le territoire de Forez Est.
- Définissant les modalités de l'avenant financier apporté à FNE Loire pour cette action d'un montant de 3500€ pour l'année 2024.

ARTICLE 2

Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/10/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241021-197-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024